

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020**

Convocation du 06 juillet 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Lucie BOUBERT, Nathalie GREBERT, Bernadette LEPRETRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Flavian THUILLIER, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Eric THIERRY, Jean-Pascal HOPQUIN et Marco DAMIANI.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Pierre VIEL a donné pouvoir à Patrick BUDIN
Nathalie COPPENS a donné pouvoir à Jean-Pascal HOPQUIN

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Nathalie SEMEDO DA VEIGA et M. Grégory CAGNARD

MEMBRES EN EXERCICE : 23

MEMBRES PRÉSENTS : 21

MEMBRES DÉLIBÉRANTS : 23

La séance est ouverte à 20 heures et 2 minutes.

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 juillet 2020

Monsieur Marco DAMIANI demande que son intervention lors de la présentation du deuxième point de la séance du conseil municipal soit ajoutée.

Madame le Maire informe qu'elle sera inscrite au compte rendu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 3 juillet 2020.

2/ Communication du maire

La célébration du 14 juillet est prévue avec un rassemblement devant la mairie à 11 h 45 et un hommage devant le monument aux morts à 12 h.

L'association « les Boules des Ouins Ouins » organise un concours à destination de ses adhérents le 14 juillet à partir de 10 h.

3/ Fixation du montant des indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Considérant que la commune compte 3 192 habitants,

Considérant que pour une commune de 3 192 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de Madame le Maire de la commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 3 192 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant, en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Madame le Maire informe que 7 conseillers seront désignés comme suit :

- Monsieur Patrick Dupuis, conseiller délégué à la vie associative, auprès de Monsieur Patrick Budin,

- Monsieur Arnaud Lavalie, conseiller délégué à la communication, auprès de Madame Marylène Brare,
- Madame Monique Fortin, conseillère déléguée à la vie culturelle, auprès de Madame Marylène Brare,
- Monsieur Eric Thierry, conseiller délégué au cadre de vie, auprès de Monsieur Thibault de Blangie,
- Monsieur Grégory Cagnard, conseiller délégué au développement durable, auprès de Monsieur Thibault de Blangie,
- Monsieur Flavian Thuillier, conseiller délégué à la voirie, auprès de Monsieur Pierre Viel,
- Madame Nathalie Semedo, conseillère déléguée aux affaires sociales, auprès de Madame Françoise Molliens

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux et, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :
 - Maire : 45,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - Adjoints au Maire : 18,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - Conseillers municipaux délégués : 6,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- décide que compte tenu que la commune avait la qualité de chef-lieu de cantons, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont majorées de 15 %.
- décide que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

4/ Délégation consentie par le conseil municipal au maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences, l'objectif étant de favoriser la bonne administration communale,

Suite à la lecture par Monsieur Patrick BUDIN de toutes les compétences susceptibles d'être déléguées au maire, Monsieur Marco DAMIANI demande que la proposition initiale de limiter à 1.5 million d'euros le montant de la délégation pour la réalisation des emprunts soit modifiée. Madame le Maire propose de limiter cette délégation à 500 000 euros. Les membres du conseil municipal approuvent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, délègue à Madame le Maire les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- 4° De prendre toute décision, dans la limite de 90 000 euros hors taxe, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre,
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile,
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

5/ Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Madame le Maire demande si un vote à mains levées peut être envisagé ou si le vote à bulletins secrets est préféré.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le vote à mains levées sera appliqué.

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, ou Patrick BUDIN le suppléant, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste des membres titulaires présentés :

- Pierre VIEL
- Flavian THUILLIER
- Nathalie COPPENS

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 23

Votes blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Pierre VIEL
- Flavian THUILLIER
- Nathalie COPPENS

Liste des membres suppléants présentés :

- Marylène BRARE
- Eric THIERRY
- Jean-Pascal HOPQUIN

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 23

Votes blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Marylène BRARE
- Eric THIERRY
- Jean-Pascal HOPQUIN

6/ Désignation des membres de la commission vie associative et vie culturelle

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal dispose d'une totale liberté pour mettre en place des commissions,

Considérant qu'outre le maire, son président, le nombre des membres qui les composent est librement fixé par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, à main levée et avec effet immédiat, la création d'une commission vie associative et vie culturelle composée comme suit : Maryse VANDEPITTE (Présidente), Patrick BUDIN (Vice-Président), Patrick DUPUIS (Titulaire), Françoise MOLLIENS (Titulaire), Monique FORTIN (Titulaire), Marylène BRARE (titulaire) et Bernadette LEPRETRE (Titulaire).

7/ Désignation des membres de la commission enfance et éducation

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal dispose d'une totale liberté pour mettre en place des commissions,

Considérant qu'outre le maire, son président, le nombre des membres qui les composent est librement fixé par le conseil municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, à main levée et avec effet immédiat, la création d'une commission enfance et éducation composée comme suit : Maryse VANDEPITTE (Présidente), Marylène BRARE (Vice-Présidente), Monique FORTIN (Titulaire), Nathalie SEMEDO DA VEIGA (Titulaire), Frédérique PETIT-BALLAGER (Titulaire), Grégory CAGNARD (titulaire) et Marco DAMIANI (Titulaire).

8/ Désignation des membres de la commission cadre de vie et développement durable

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal dispose d'une totale liberté pour mettre en place des commissions,

Considérant qu'outre le maire, son président, le nombre des membres qui les composent est librement fixé par le conseil municipal,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, à main levée et avec effet immédiat, la création d'une commission cadre de vie et développement durable composée comme suit : Maryse VANDEPITTE (Présidente), Thibault DE BLANGIE (Vice-Président), Flavian THUILLIER (Titulaire), Barbara CORRENT (Titulaire), Lucie BOUBERT (Titulaire), Grégory CAGNARD (titulaire) et Jean-Pascal HOPQUIN (Titulaire).

9/ Désignation des membres de la commission bâtiments et voirie

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal dispose d'une totale liberté pour mettre en place des commissions,

Considérant qu'outre le maire, son président, le nombre des membres qui les composent est librement fixé par le conseil municipal,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, à main levée et avec effet immédiat, la création d'une commission bâtiments et voirie composée comme suit : Maryse VANDEPITTE (Présidente), Pierre VIEL

(Vice-Président), Arnaud LAVIALLE (Titulaire), Patrick DUPUIS (Titulaire), Patrick BUDIN (Titulaire), Flavian THUILLIER (titulaire) et Nathalie GREBERT (Titulaire).

10/ Désignation des membres de la commission affaires sociales

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal dispose d'une totale liberté pour mettre en place des commissions,

Considérant qu'outre le maire, son président, le nombre des membres qui les composent est librement fixé par le conseil municipal,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, à main levée et avec effet immédiat, la création d'une commission affaires sociales composée comme suit : Maryse VANDEPITTE (Présidente), Françoise MOLLIENS (Vice-Présidente), Nathalie SEMEDO DA VEIGA (Titulaire), Frédérique PETIT-BALLAGER (Titulaire), Georges VILLALPANDO (Titulaire), Arnaud LAVIALLE (titulaire), Pierre VIEL (titulaire) et Nathalie GREBERT (Titulaire).

11/ Désignation des membres de la commission communication

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal dispose d'une totale liberté pour mettre en place des commissions,

Considérant qu'outre le maire, son président, le nombre des membres qui les composent est librement fixé par le conseil municipal,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, à main levée et avec effet immédiat, la création d'une commission communication composée comme suit : Maryse VANDEPITTE (Présidente), Marylène BRARE (Vice-Présidente), Arnaud LAVIALLE (Titulaire), Grégory CAGNARD (Titulaire), Lucie BOUBERT (Titulaire), Martine TRIQUET (titulaire) et Nathalie COPPENS (Titulaire).

12/ Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1650,

Considérant qu'il convient d'instituer une Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant qu'il convient de proposer 32 noms pour que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux puisse avoir lieu,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, à main levée, de dresser une liste de seize membres titulaires, de seize membres suppléants présentée ci-dessous :

	Titulaires	Suppléants
1	Maryse VANDEPITTE (Maire)	Patrick BUDIN (Adjoint)
2	James CARON	Annick PICOT
3	Nelly DESRUMAUX	Jean-Paul JOSSE
4	Michel GOULIN	Christian LOUBARD
5	Nathalie GREBERT	Dominique OSSART
6	Dany LETIERCE	Renaud EGGENSPIELER

7	François DUFRENE	Evelyne GORET
8	Maurice BULVESTRE	Estelle BLYAU
9	André DEPOORTER	Daniel CAPEL
10	Jean-François MANTEL	Pascal PAILLARD
11	Yves BINET	Christine HENNAUX
12	Françoise HERLIN	Liliane DUFRENE
13	Thierry DELECOURT	Martine DEMAYE
14	Frédéric FORMENTEL	Laurent KOLODIEZ
15	Evelyne THIERRY	Anne-Marie SOULAT
16	Patrick LEFEVRE	Etienne GUIARD

13/ Désignation des membres élus au Centre Communale d'Action Sociale (CCAS).

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le nombre de membres élus par le Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS est fixé à 4,

Considérant la liste de candidats présentés :

- Françoise MOLLIENS
- Nathalie SEMEDO DA VEIGA
- Pierre VIEL
- Marco DAMIANI

Françoise MOLLIENS, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Pierre VIEL et Marco DAMIANI ont été élus membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales à l'unanimité, à main levée.

14/ Election des délégués à la Fédération Départementale d'Energie (FDE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

Les délégués titulaires candidats sont :

- Flavian THUILLIER
- Patrick DUPUIS
- Nathalie COPPENS

Le délégué suppléant candidat est :

Georges VILLALPANDO

Ont obtenu :

- Flavian THUILLIER : 18 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions
- Patrick DUPUIS : 18 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions
- Nathalie COPPENS : 5 voix pour et 18 contre
- Georges VILLALPANDO (suppléant) : 23 voix pour

Messieurs Flavian THUILLIER (titulaire), Patrick DUPUIS (titulaire) et Georges VILLALPANDO (suppléant), sont désignés délégués.

15/ Désignation des délégués du conseil municipal au syndicat intercommunal des soins infirmiers du sud Amiénois (SISA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

Les délégués titulaires candidats sont :

- Barbara CORRENT
- Georges VILLALPANDO

Le délégué suppléant candidat est :

- Grégory CAGNARD

Ont obtenu :

- Barbara CORRENT : 23 voix
- Georges VILLALPANDO : 23 voix
- Grégory CAGNARD : 23 voix

Madame Barbara CORRENT (titulaire), Monsieur Georges VILLALPANDO (titulaire) et Monsieur Grégory CAGNARD (suppléant), sont désignés délégués, à l'unanimité.

16/ Désignation des délégués du conseil municipal au centre d'aide au travail des Alençons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

Les délégués titulaires candidats sont :

- Frédérique PETIT-BALLAGER
- Georges VILLALPANDO
- Bernadette LEPRETRE

Ont obtenu :

- Frédérique PETIT-BALLAGER : 18 voix pour et 5 abstentions
- Georges VILLALPANDO : 18 voix pour et 5 abstentions
- Bernadette LEPRETRE : 5 voix pour et 18 contre

Le délégué suppléant candidat est :

- Bernadette LEPRETRE (suppléant) : 23 voix pour

Madame Frédérique PETIT-BALLAGER (titulaire), Monsieur Georges VILLALPANDO (titulaire) et Madame Bernadette LEPRETRE (suppléant), sont désignés délégués.

17/ Désignation d'un représentant du conseil municipal à la mission locale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant local,

Considérant la candidature de Monsieur Arnaud LAVIALLE,

Monsieur Arnaud LAVIALLE est élu, à l'unanimité, représentant à la mission locale.

18/ Désignation d'un représentant du conseil municipal au CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant local,

Considérant la candidature de Madame Françoise MOLLIENS,

Madame Françoise MOLLIENS est élue, à l'unanimité, représentant au CNAS.

19/ Désignation d'un correspondant à la défense

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation en désignant un interlocuteur local pour toutes les questions relatives à la Défense Nationale,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Eric THIERRY pour assumer la fonction de correspondant à la défense.

20/ Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et pour faire face à un accroissement temporaire d'activités

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3-1°) et 3-2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face temporairement :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent,
- à un accroissement temporaire d'activités, dans les conditions fixées à l'article 3-1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- à un accroissement saisonnier d'activités, dans les conditions fixées à l'article 3-2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

Monsieur Marco DAMIANI demande le nombre de contrats qu'il est prévu de contracter.

Madame le Maire informe que, compte tenu de la nature des contrats (surcroît de travail ou de remplacement de fonctionnaires), elle est dans l'incapacité de répondre à cette demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et pour faire face à un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

21/ Autorisation donnée par le Maire pour le dépôt des autorisations d'urbanisme au nom de la commune – Salle des fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de distinguer le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme et son instruction,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par le conseil municipal pour pouvoir déposer une autorisation d'urbanisme au nom de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de déposer un permis de démolir ainsi qu'un permis de construire dans le cadre du projet de la construction d'une nouvelle salle des fêtes,

Madame Bernadette LEPRETRE demande des informations complémentaires concernant le projet de construction de la salle des fêtes. Madame le Maire informe que nous ne sommes qu'au début du projet, les plans sont en cours d'élaboration par l'architecte. Une présentation sera faite au conseil lorsque cette phase sera terminée. Madame Bernadette LEPRETRE demande s'il est possible de voter cette autorisation uniquement pour le dépôt et la délivrance du permis de démolir. Madame le Maire indique qu'il est préférable de voter pour l'ensemble des demandes.

Le conseil municipal, à la majorité (4 contre : Jean-Pascal HOPQUIN, Marco DAMIANI, Nathalie COPPENS et Nathalie GREBERT, 1 abstention : Bernadette LEPRETRE)

- autorise Madame le Maire, Maryse VANDEPITTE, à déposer toutes les demandes d'urbanisme relatives au projet de construction de la salle des fêtes,
- autorise l'Adjointe au Maire, Martine TRIQUET, à délivrer les autorisations d'urbanisme relatives au projet de construction de la salle des fêtes.

22/ Autorisation donnée au Maire pour le dépôt des autorisations d'urbanisme au nom de la commune – 47 rue Victor Hugo – parcelles cadastrées AI 97, 100 et 404

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de distinguer le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme et son instruction,

Considérant que le maire doit être expressément autorisé par le conseil municipal pour pouvoir déposer une autorisation d'urbanisme au nom de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de déposer un permis de démolir ainsi qu'un permis de construire ou une déclaration de travaux dans ce cadre,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire, Maryse VANDEPITTE, à déposer toutes les demandes d'urbanisme relatives au projet d'aménagement d'un parking sur les parcelles cadastrées AI 97, 100 et 404.
- autorise l'Adjointe au Maire, Martine TRIQUET, à délivrer les autorisations d'urbanisme relatives au projet d'aménagement d'un parking sur les parcelles cadastrées AI 97, 100 et 404.

23/ Questions diverses

Aucune.

La séance est levée à 21 heures 37 minutes.

Fait à Boves, le 16 juillet 2020

Le Maire
Maryse VANDEPITTE



Maryse Vandepitte